DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION FORMATION, INNOVATION, EXPERIMENTATION

FORMATION DES PERSONNELS - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - ANNEE 2019- 2020

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf.: SJ-DFIE-DGAF

Le CPF est un compte de formation professionnelle qui tend à renforcer l'autonomie de son titulaire dans la recherche d'une formation permettant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Il complète l'offre de formation continue proposée par l'académie de Lyon.

Personnels concernés

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics en activité : titulaires, stagiaires, agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée

Acquisition des droits

À compter du 1er janvier 2017, chaque agent public acquiert, par année complète d'exercice, 24 heures au titre du CPF jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures. Les situations particulières sont détaillées dans la circulaire académique en pièce jointe.

Consultation des droits

Les droits sont consultables sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr » : l'agent active son compte en se connectant à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

Critères d'éligibilités

La réglementation prévoit trois priorités :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Dans le cadre de sa politique de Gestion des Ressources Humaines, l'académie de Lyon inscrit la reconversion professionnelle comme priorité complémentaire, en particulier pour les agents dont les métiers ou disciplines sont en voie de raréfaction ou de réorganisation.

Modalité de mise en œuvre dans l'académie de Lyon

• Composition du dossier de candidature

Le dossier doit être complet pour être examiné et doit être transmis au

Rectorat de Lyon DFIE-DGAF - M. JEMOUR

92, rue de Marseille - BP 7227

69354 Lyon Cedex 07

Ou à l'adresse suivante

Dfie-dgafcpf@ac-lyon.fr

au plus tard le 7 octobre 2019, délai de rigueur.

<u>◆</u> Les dossiers reçus incomplets ou parvenus après le 7 octobre 2019 ne seront pas étudiés. La bonne transmission du dossier relève de la responsabilité du demandeur même si ce dossier est transmis par l'autorité hiérarchique

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mobilisation du CPF complété;
- La lettre de motivation de l'agent s'il ne remplit pas le champ prévu à cet effet en page 1 du formulaire (2 pages maximum) ;
- Un curriculum vitae;
- Un descriptif précis des formations souhaitées précisant la durée, le contenu pédagogique, l'organisation en termes de lieux et de calendrier, quand les formations sont sollicitées hors PAF ;
- Les devis des organismes de formation précisant leur raison sociale et le coût, quand les formations sont sollicitées hors PAF ;
- Un relevé de compteur CPF édité par l'agent à partir de la plateforme « moncompteactivité.gouv.fr » ;
- Le cas échéant, l'avis du médecin du travail ou de prévention quand la formation vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées.

Calendrier

Du 9 septembre au 7 octobre 2019 : campagne d'inscriptions Du 8 octobre au 15 novembre 2019 : examen et instruction des dossiers La semaine du 18 au 22 novembre 2019 : commission d'attribution des droits CPF A partir du 25 novembre 2019 : notification des réponses aux agents.

Conditions de financement

L'administration prend en charge exclusivement les frais pédagogiques liés à la formation dans la limite des crédits académiques disponibles. Les frais annexes du stagiaire (déplacement, restauration, hébergement, ...) restent à la charge de l'agent.

La prise en charge financière est assujettie à un double plafonnement : $25 \, \in \, TTC$ de l'heure de formation et 1 500 € TTC par agent et par année scolaire. Ce plafond sera porté à 2 500 € TTC par agent et par année scolaire en cas d'inaptitude médicale à l'exercice des fonctions ou de préparation d'un diplôme de niveau 5 pour les agents de catégories C.

Textes réglementaires :

- **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Décret n°2016-1970 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité
- **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- Arrêté du 21 novembre 2018, paru au JORF n°0294 du 20 décembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale.

Pj:

Circulaire académique

Annexe 1 : Complément de la circulaire

Annexe 2 : Formulaire de demande de mobilisation du CPF pour l'année scolaire 2019-2020

Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilisation du CPF dans le cadre de la préparation à un concours ou à un examen professionnel (personnel ATSS).